



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2025 / 03 -

Tarifs Campagne
2025 : Arrosage,
Stations de
pompage,
Concessions,
Francs-bords

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 3 Avril 2025.

Résultat des votes :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M Jean SAMPSONI

M Pierre RAVIOL

M Jean-Pierre SEISSON

M Michel BLANC

Mme Elisabeth SCHWEITZER

M Christian NERVI

Mme Anne-Flore GRECH

M Sylvain CASTAGNE

M Laurent GESLIN

M Vincent FAURE

M Louis-Pierre FABRE

M Robert ANASTASI

M Jean-Louis DEVOUX

M Thierry CLARETON

M Régis GINOUX

Mme Elisabeth RABOUIN

M Philippe REYNAUD

Mme Magali MISTRAL

M Philippe GINOUX

M Louis MAUREL

M Serge MANNONI

Excusés :

M Roger BERTO

M Bernard CLARETON

M Jean-François RIGAT

M Jean-Louis LEPIAN

M Yves PICARDA

M Francis DEMISSY

représenté par Jean SAMPSONI

représenté par Jean-Pierre SEISSON

représenté par Vincent FAURE

représenté par Thierry CLARETON

représenté par Régis GINOUX

représenté par Serge MANNONI

Absents :

M André PEYTAVIN

M Jean-Christophe DAUDET

M Jean-Marc BALDI

Mme Aline PELISSIER

M Michel GAVANON

M Michel BARAT

M Eric ECREPONT

M Eric BRUCHET

Mme Sylvie BERTRAND

Mme Sylvie MAZELI

M Roger ROSTAN

M Rémy DEMICHELIS

M Henri MILAN

Est désigné président de cette séance M Laurent GESLIN

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250410-DEL_2025-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

**Objet : Tarifs Campagne 2025 : Arrosage, Stations de pompage, Concessions,
Francs-bords**

Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche Septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;

Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;

Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpes (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Août 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpes Septentrionales ;

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du Canal des Alpes Septentrionales ;

Considérant les sommes versées à l'Agence de l'Eau lors des exercices précédents ;

Considérant les sommes prélevées par le SICAS auprès des abonnés lors des exercices précédents.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1: d'adopter les tarifs suivants pour la campagne 2025 :

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250410-DEL_2025-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Intitulé du tarif	Tarif 2025	Malus 2025 = + 25 %
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage)	235.60 €	
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage), forfait minimum	72.76 €	
Arrosages accidentels (1 émission)	57.75 €	
Arrosages accidentels (3 émissions)	138.58 €	
Colmatage des terres ou arrosage des rizières	327.98 €	
Submersion des vignes	327.98 €	
Concession (eaux d'arrosage en vertu des contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902, en sus du prix minimum prévu par le contrat, pour chaque concession de 1,20 L par seconde)	206.72 €	
Force motrice par poncelet	829.18 €	
Cassoulen arrosage – Commune de Graveson	235.60 €	
Barbentane Arrosage - Station la Sainteté – Commune de Barbentane	461.56 €	+115.39 €
Malespine-Pas des Lanciers – Station de Pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Baronnerie-Sigauds Arrosage – Station de pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Bagnolet Arrosage – Commune de Tarascon	234.21 €	
Tarif Bagnolet Luzerne – Commune de Tarascon	130.03 €	

ARTICLE 2 : de demander le versement d'un acompte de 50 % sur le montant de la redevance d'arrosage 2025 et précise que :

- Ce versement sera demandé à tous les usagers dont la déclaration d'arrosage pour l'année 2025 mentionne une surface supérieure ou égale à 70 ares
- Cet acompte sera à verser obligatoirement avant le 30 juin 2025 ;
- Le solde de la redevance 2025 fera l'objet d'un rôle mis en recouvrement courant du 2nd semestre 2025.

ARTICLE 3 : d'approuver le tarif général du rôle des Francs Bords pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessous :

Tarif 2025	=	Tarif 2024
------------	---	------------

ARTICLE 4 : que le montant à l'hectare de la redevance due à l'Agence de l'Eau est fixé à 22 € et viendra s'ajouter au tarif de base.

ARTICLE 5 : de demander au comptable public d'effectuer les encaissements suivant l'émission des rôles rendus exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE


 Traverseduct Becal Blanc
 BP 93
 ST REMY-DE-PROVENCE
 13513 Cedex
 ★
Laurent GESLIN

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
 013-251300620-20250410-DEL_2025-03-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2025
 Date de réception préfecture : 14/04/2025